

Point
conseil
budget

Dispositif labellisé 



BUDGET

Conseils
pour
apprendre
à gérer
son argent
au quotidien

Ce livret vous est offert
par le Point Conseil Budget de
l'Udaf de l'Allier

SOMMAIRE

Le budget, de quoi parle-t-on ?	page 5
Le droit au compte	page 9
L'endettement et le surendettement : quelles différences ?	page 11
Se faire aider pour ouvrir ses droits et gérer son budget	page 13
Informations utiles	page 13
Applications utiles	page 14

Le budget, de quoi parle-t-on ?

C'est un outil de suivi permettant de recenser ses **ressources** (argent qui rentre : salaires, allocations, RSA, AAH...) et ses dépenses.

Le budget implique 3 notions :



Les ressources

Les dépenses (charges fixes, courantes et occasionnelles)



Le solde (= différence entre les ressources et les dépenses)

On dit qu'il est équilibré quand les ressources sont supérieures ou égales aux dépenses sur une période donnée.

Équilibrer son budget c'est aussi donner des priorités à ses dépenses

Quelles sont les types de dépenses ?

Les dépenses correspondent à tout ce que l'on paye dans le mois. Elles varient d'une personne à l'autre et selon la manière dont chacun consomme.

✓ **dépenses fixes (ou charges fixes)** : le montant est fixe ou varie très peu d'un mois à l'autre (ex : loyer, assurances)

✓ **dépenses courantes** : l'ensemble des dépenses obligatoires mais dont le montant et la fréquence varient (ex : alimentation/vêtements)

✓ **dépenses occasionnelles** : des achats plus ou moins facultatifs et qui sont difficilement prévisibles (ex : loisirs)



Comment équilibrer un budget ?

Les dépenses vont dépendre de vos besoins et de la satisfaction de ces derniers.

➤ **Prendre en compte les différents besoins**

- **ceux qui sont essentiels & vitaux** : manger, boire, l'hygiène ...
- **ceux qui sont nécessaires mais pas obligatoires** : un logement, l'accès à la santé, l'habillement ...
- **ceux qui sont facultatifs** : les loisirs, le tabac ...

➤ **Construire un budget**

Vous trouverez en pages suivantes, un tableau pour établir votre budget. Il s'agit d'une proposition mais il existe bien d'autres modèles, vous pouvez aussi le faire sur une feuille au stylo !

Tous les revenus qui arrivent de façon régulière

Tout ce qui sort du compte pour payer les charges

Type de ressource	Montant	Dépenses	Montant
	Noter la nature de la ressource	Noter la nature de la dépense	Noter la somme correspondante



➤ **Prioriser les dépenses**

Si le budget n'est pas équilibré :

✓ **Faire passer en priorité les dépenses les plus essentielles** (ex : loyer/nourriture ...) et réduire certaines si besoin.

✓ **Privilégier les charges fixes et remettre à plus tard les dépenses occasionnelles** (ex : vacances, loisirs, coiffeur ...)

✓ **Étaler les dépenses annuelles sur chaque mois** : par exemple, la facture d'eau annuelle. Pour ne pas avoir à payer une grosse somme d'un coup, vous pouvez mettre une somme de côté chaque mois pour anticiper (ex : 20 €/mois ce qui permettra de régler 240 € d'un coup !)

✓ **Faire patienter les fournisseurs par des acomptes** (une avance sur la somme réclamée), **demander des délais de paiements et des paiements en plusieurs fois** pour éviter l'endettement : n'hésitez pas à insister en expliquant votre situation à l'interlocuteur



Intégrer la somme dans votre tableau budget pour être sûr que le montant correspond à vos ressources et ne vous mettra pas en difficulté

Le droit au compte

Pour gérer un budget, encore faut-il avoir un compte bancaire et des moyens de paiement !

Comment ouvrir un compte ?

Prendre rendez-vous dans l'agence bancaire de votre choix et amener les documents suivants :

- ✓ **carte d'identité en cours de validité ou tout autre justificatif d'identité en cours de validité** (passeport, copie du livret de famille + un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois)
- ✓ **un justificatif de domicile** (ex : facture d'électricité/gaz, quittances de loyer ...)
OU
- ✓ **un justificatif d'hébergement** (ex : attestation de la personne qui vous héberge avec une copie d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité)
OU
- ✓ **une attestation d'accueil** (si vous êtes hébergé par une structure) / une attestation de domiciliation (ex : CCAS)



La banque peut vous refuser l'ouverture d'un compte sans avoir à se justifier.

Il y a une différence entre le compte courant et le livret A (et tous les autres livrets d'épargne) : il n'est pas possible de mettre en place de paiements à partir d'un livret.

Que faire si on me refuse l'ouverture d'un compte ?

La banque doit vous fournir une attestation de refus que vous présenterez à la Banque de France qui désignera une agence proche de votre lieu de vie qui devra vous ouvrir un compte.




Astuce : si vous avez des difficultés à obtenir l'attestation de refus, vous pouvez envoyer une lettre de demande d'ouverture de compte en recommandé avec accusé de réception. La copie de cette lettre ET l'accusé de réception serviront de justificatifs à la Banque de France. Chaque département dispose d'un guichet de la Banque de France. Vous pouvez les appeler au 34 14 (numéro unique et gratuit)



Quels seront mes droits ?

Avec une ouverture de compte imposée par la Banque de France, vous avez droit au service bancaire de base :

- ✓ **Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**, nécessaire pour souscrire différents contrats (ex.: prélèvement de la facture d'énergie/ de téléphone) et percevoir des ressources (ex : CAF, salaire ...)
- ✓ **Carte bancaire à autorisation systématique** : vous pourrez retirer de l'espèce et payer par carte tant qu'il y a la somme suffisante sur votre compte
- ✓ **Droit aux paiements par prélèvement** : vous autorisez un organisme à prélever directement sur votre compte. Par exemple, le fournisseur d'énergie prend directement sur votre compte le montant que vous devez chaque mois.
- ✓ **Droit au virement** : vous pouvez mettre en place un transfert d'argent de votre compte à un autre compte (si vous disposez du RIB du compte sur lequel vous voulez envoyer de l'argent).
- ✓ **Déposer sur votre compte et retirer de l'argent en espèces** au guichet de la banque (à l'accueil ou au distributeur automatique)
- ✓ **Déposer des chèques sur votre compte** (ex.: votre salaire réglé par votre employeur par chèque)

 Privilégiez les comptes en agence, plutôt que les comptes en ligne, pour avoir un interlocuteur physique en cas de difficultés (ex.: saisies sur le compte en cas d'endettement) et avoir accès aux fonctionnalités d'un compte bancaire classique.

Bon à savoir :

En cas de difficultés financières, de situation d'endettement voire de surendettement, il est possible de demander à son conseiller l'offre «clientèle fragile». Elle permet de bénéficier des mêmes droits que le droit au compte mais aussi de limiter les frais bancaires (qui sont plafonnés par la loi) et l'utilisation d'un découvert, pour moins impacter votre budget !

L'endettement et le surendettement : quelles différences ?

Le découvert bancaire : c'est un solde négatif de votre compte, ce qui signifie que les dépenses sont supérieures aux rentrées d'argent (il y a plus de dépenses sur le compte que de ressources). Vous pouvez négocier une autorisation de découvert avec votre banque **EN FONCTION DE VOS RESSOURCES**. En contrepartie, vous payerez chaque mois des frais bancaires appelés agios. En cas de dépassement du découvert bancaire, la banque peut vous facturer d'autres frais. L'autorisation de découvert peut être révisée ou annulée.



Un découvert bancaire peut être la porte d'entrée d'une situation de surendettement ou de fichage bancaire.

Endettement : il s'agit de dettes que l'on peut régler sans se mettre en difficultés (crédits consommation/factures en attente/ factures réglées en plusieurs fois ...).

Surendettement : correspond à un endettement excessif. À ce stade, on n'est plus en capacité de pouvoir payer toutes les sommes réclamées

Que faire en cas de surendettement ?



✓ **Se mettre en lien avec un travailleur social** qui vous aidera à évaluer vos possibilités budgétaires et, si besoin, négocier avec les créanciers.

✓ **Evaluer le dépôt d'une demande de surendettement** auprès de la Banque de France (34 14) en rencontrant un professionnel qualifié.

Que se passe-t-il lorsque je dépose une demande de surendettement ?

✓ **Pour simplifier la démarche, la Banque de France juge si la demande est recevable ou non.**

Si elle l'est, la Banque de France bloque provisoirement les sommes réclamées et les procédures (huissiers, procédure d'expulsion, saisies sur compte etc ...) le temps d'évaluer votre situation d'endettement réelle.

Ne sont pas pris en compte dans la procédure :

- les dettes pénales, les amendes
- les pensions alimentaires
- les fraudes sociales et fiscales
- les dettes pour lesquelles le juge des contentieux a déjà statué



✓ **La Banque de France décide si vous êtes éligible ou non à la procédure de surendettement des particuliers.**

Si vous n'êtes pas éligible, remettez-vous en lien avec un travailleur social pour faire le point sur votre situation. Les sommes réclamées et les procédures en cours ne sont plus bloquées.


Si vous êtes éligible, la Banque de France impose des mesures de rétablissement visant à vous protéger et vous aider à rétablir votre situation :

- **Effacement total de toutes les dettes éligibles (ou en partie)**
- **Mise en place de mensualités adaptées à votre situation, qui sont imposées aux créanciers.**
- **Un moratoire de 2 ans, ce qui signifie une suspension pour 24 mois des procédures afin de vous laisser le temps de stabiliser votre situation (ex : trouver un emploi, ouvrir tous ses droits ...).**

✓ **Les conséquences d'une reconnaissance en surendettement**

- Fichage pour 5 ans maximum au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) :

- ▶ Plus de droits au découvert bancaire négocié
- ▶ Plus de droit au chéquier
- ▶ Carte bancaire de paiement à autorisation systématique du solde du compte
- ▶ Interdiction de contracter de nouveaux crédits (à l'exception du micro-crédit social, sur accord de la Banque de France)



Il est toujours possible de refuser une préconisation de la Banque de France ou demander sa révision. En cas de refus, toutes les décisions de la Banque de France sont annulées. Les créanciers sont alors en droit de réclamer la totalité des sommes dues et poursuivre les procédures engagées (huissiers, procédure d'expulsion, saisies sur compte etc ...)

Se faire aider pour ouvrir ses droits et gérer son budget

Selon votre situation, vous pouvez vous mettre en lien avec un travailleur social qui pourra vous aider à ouvrir vos droits et vous accompagner dans vos démarches. Ces démarches sont gratuites.

Comment contacter un travailleur social ?

- ✓ Appeler la mairie de votre lieu de vie. Vous pourrez alors être orienté vers le Centre Communal d'Action Sociale ou le Conseil Départemental.
- ✓ Si vous êtes hospitalisé, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.



Contacteur un Point Conseil Budget

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Pour trouver le Point Conseil Budget le plus proche de chez vous : www.mesquestionsdargent.fr/points-conseil-budget

Informations utiles



- ✓ **Banque de France :** 34 14 (numéro unique et gratuit)

selon votre affiliation

- ✓ **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** 32 30 (prix d'un appel local)
- ✓ **ou Mutualité Sociale Agricole (MSA)** Vous trouverez les coordonnées de votre caisse sur www.msa.fr



- ✓ **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** 36 46 (prix d'un appel local)



Applications utiles



Au quotidien, vous pouvez vous appuyer sur des applications téléchargeables gratuitement depuis votre mobile ou votre tablette.

Anonymes, gratuites et confidentielles, ces applications ne sont pas connectées à vos comptes bancaires ni à Internet.



✓ **Smart'Budget** : proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier (Udaf 03), cette appli vous permet à la fois de gérer votre budget mensuel mais vous donne aussi plein d'informations utiles en matière de logement, d'assurances, de loisirs, etc.



✓ **Pilote Budget** : il s'agit d'une application qui vous permet de visualiser vos charges et dépenses obligatoires par rapport à vos revenus et ainsi déterminer ce qu'il vous « *reste pour vivre* ».



✓ **Pilote Dépenses** : cette appli permet de suivre ses achats au quotidien et de retrouver à tout moment quel montant reste disponible jusqu'à la fin de la semaine ou du mois.



Point Conseil Budget
de l'Udaf de l'Allier
04.70.48.70.09
pcb03@udaf03.fr